



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 4 mars 2024.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau, Manufacture des Tapis, restaurants de plage, Pôle Emploi, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et en dépenses, l'acquisition et l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (assurances, fournitures, charges locatives, taxes foncières).

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 748 544,60 €, dont 537 000 € de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2023 (174 138,10 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 748 544,60 € et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de fournitures et les prestations de services (honoraires).

Considérant le besoin de financement des travaux prévus, l'excédent de fonctionnement 2023 est reporté en section d'investissement pour 500 000 € et pour 174 138,10 € en fonctionnement.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de l'excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	174 138,10 €
Dépenses courantes	160 044,60 €		
Dépenses financières	0,00 €	Revenu des immeubles	537 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	5 000,00 €	Recettes exceptionnelles	3 000,00 €
Autres dépenses	3 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,0 €
Total dépenses réelles	168 544,60 €	Total recettes réelles	714 138,10 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	190 000,00 €	Écritures d'ordre entre sections	34 406,50 €
Virement à la section d'investissement	390 000,00 €		
Total général	748 544,60 €	Total général	748 544,60 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit en 2024 une somme de 833 853,09 € pour des travaux sur les divers immeubles dont principalement l'ancien Hôtel du Golfe et 300 000 € pour des acquisitions foncières ou de matériel.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'excédent reporté de l'exercice 2023 qui s'élève à 189 760,59 €, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 pour 500 000 €, les dotations aux amortissements d'un montant de 190 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 390 000 €.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	189 760,59 €
Travaux de bâtiments & réseaux	833 853,09 €	Mise en réserves	500 000,00 €
Acquisitions	300 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	390 000,00 €
Frais d'études & insertions	100 000,00 €		
Remboursement de cautions	2 500,00 €	Emprunt & cautions	2 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	34 406,50 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	190 000,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Reports 2023	1 001,00 €		
Total général	1 271 760,59 €	Total général	1 271 760,59 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2024 sur le budget annexe est nul puisque l'emprunt a été soldé à la fin de l'exercice 2020.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.